



ARRÊTÉ

Portant fermeture de l'école des Trois Fontaines
du 11 mai 2020 au 24 mai 2020

Arrêté n°20200523

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu l'article n°72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les arrêtés du Ministère de la santé portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant la situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19, qui a conduit à la fermeture des écoles, collèges et lycées depuis le 16 mars 2020,

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, qui stipule que «les écoles qui n'auraient pas fait l'objet [des] mesures de préparation [visées au protocole] avant la date de prérentrée ou de rentrée ne peuvent pas accueillir les personnels et les élèves »,

Considérant qu'il est nécessaire d'organiser une concertation avec les différents intervenants (enseignants, représentants de parents d'élèves, personnel communal, etc...) afin de répondre aux problématiques de mesures sanitaires, de logistique, de formation et d'information,

Considérant les échanges téléphoniques en dates du 30 avril 2020, du 4 mai 2020 et du 6 mai 2020 avec Madame la Directrice de l'école des Trois Fontaines, qui n'ont pas permis de répondre de manière satisfaisante au besoin de concertation pour organiser la réouverture de l'école,

Considérant que la Municipalité n'est pas en mesure dans le temps imparti, de penser, d'organiser, et d'assurer le protocole sanitaire qui doit garantir la sécurité des enfants scolarisés et des personnels à partir du 11 mai 2020,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DECIDE la fermeture de l'école des Trois Fontaines du 11 mai 2020 au 24 mai 2020.

ARTICLE 2 : DIT que la période du 11 mai 2020 au 24 mai 2020 sera consacrée à l'organisation et à la mise en place des protocoles sanitaires au sein de l'école des Trois Fontaines afin d'en préparer la réouverture.

ARTICLE 3 : DIT que le personnel municipal et enseignant pourra accéder aux locaux avec l'accord de la Municipalité pour les besoins visés à l'article 2 et pour les besoins de l'accueil des enfants dont les parents font partie du personnel prioritaire.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint Nazaire sur Charente, le 7 mai 2020,

Le Maire de Saint Nazaire sur Charente

Valérie BARTHELEMY

